



**RASSEMBLEMENT**  
**TOURISME EQUESTRE**  
*Val-d'Oise*

**MARINES 8-12 MAI 2024**  
**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

**1 ÉQUIDÉ ET 1 CAVALIER :**

SOIT :

› VIA DUM FFE n° 793 : **10 €**

› Remplir fiche ci-dessous et joindre chèque **60 € \***

SOIT :

› Remplir fiche ci-dessous et joindre chèque de **70 € \***

› Joindre un autre chèque de **10 € \*** pour licence verte FFE

SOIT :

› Remplir la fiche ci-dessous et joindre chèque de **70 € \***

› Joindre la preuve d'une appartenance à une association de cavaliers dûment reconnue

› Joindre son attestation d'assurance responsabilité civile propriétaire d'équidé

\* *Ordre des chèques « Écuries des Acacias »*

*à François LEJOUR - 8 place Ernest E. Peyron - 95640 MARINES (accompagné de votre formulaire rempli et signé)*

**DANS TOUS LES CAS, LE FORFAIT DE 70 € VOUS DONNE DROIT À :**

■ Un emplacement pour votre bivouac et celui de votre monture, un ballot de foin et un ballot de paille (d'autres ballots pourront être achetés sur place 5€)

NB : si vous stationnez un véhicule sur votre emplacement bivouac, il ne pourra ressortir que le dimanche 12 dans la matinée. Si vous voulez vous servir de votre véhicule, d'autres lieux de parking vous seront proposés.

■ Libre accès aux différentes activités (remplir vos souhaits de participations sur la fiche ci-dessous)

› **Endurance objectif 120 kms 12 cavaliers maxi**

› **Entraînement POR 20 kms 30 cavaliers maxi**

› **Entraînement POR 35 kms 30 cavaliers maxi**

› **Stage mountain trail 20 cavaliers maxi par demi-journée**

› **Soirée musicale dansante vendredi soir**

› **Brunch dimanche matin**

La restauration à votre charge sera soit sortie de vos sacs ou acquise au food truck sur place.

**Tous les chevaux seront contrôlés à l'arrivée, donc les papiers et certificats de vaccination sont indispensables !!! Prenez bien connaissance du règlement intérieur joint.**

**ACCOMPAGNANT : 30 € (Moins de 10 ans gratuit)**

› Accès

› Apéro du soir

› Soirée musicale

› Brunch

**Renseignements :**

François LEJOUR - 06 07 54 70 83 - lejourfrancois@gmail.com

Sandra DAHL - 06 82 91 08 33 - sandra.dahl95@gmail.com

Parc du château de Marines | Route de US | 95640 MARINES



Ecuries  
des **Acacias**

# FICHE CAVALIER/CHEVAL :

## CAVALIER :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

N° Licence FFE : \_\_\_\_\_

Option licence verte : OUI  NON

Organisme autre que FFE (désignation et n° de licence) : \_\_\_\_\_

Attestation assurance : \_\_\_\_\_

## CHEVAL :

Nom : \_\_\_\_\_

N° SIRE : \_\_\_\_\_

## PARTICIPATIONS :

Objectif 120 endurance

Entraînement POR 20

Entraînement POR 35

Stage mountain trail matin

Stage mountain trail après-midi

## ACCOMPAGNANTS :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Age : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

## Renseignements :

François LEJOUR - 06 07 54 70 83 - lejourfrancois@gmail.com

Sandra DAHL - 06 82 91 08 33 - sandra.dahl95@gmail.com

Parc du château de Marines | Route de US | 95640 MARINES



Ecuries  
des **Acacias**



# RASSEMBLEMENT TOURISME EQUESTRE *Val-d'Oise*

## MARINES 8-12 MAI 2024 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I) CONDITIONS D'ADMISSION DES EQUIDES	REMARQUES
<b>Article 1 : identification des équidés</b>	
<p>a) <b>Cas général</b></p> <p>Les équidés présentés doivent être identifiés conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- être accompagnés de leur document d'identification, enregistré au SIRE ou, à défaut, du double de la fiche d'identification en cours de validité (3 mois) établie par un identificateur habilité ;</li><li>- avoir fait l'objet d'une identification complémentaire par pose d'un transpondeur.</li></ul>	
<p>b) <b>Cas particulier des équidés importés</b></p> <p>Les équidés introduits ou importés en France depuis moins de 30 jours n'ont pas l'obligation d'être munis d'un transpondeur mais doivent être identifiés par un dispositif univoque équivalent et n'ont pas l'obligation d'être enregistrés au SIRE. Dans ce cas, ils doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire ou d'un DOCOM (Document commercial spécifique à certains échanges entre France, Irlande et Royaume Uni), sauf accord particulier entre la France et l'Etat Membre de provenance conformément à l'article 6 de la directive CE2009/156 du Conseil tel que le mémorandum signé le 15 mai 2017 entre la Belgique, les Pays Bas, le Luxembourg et la France.</p>	
<b>Article 2 : état sanitaire des équidés</b>	
<p>Chaque participant s'engage à ne présenter que des équidés en bonne santé, en bon état général et avec des pieds correctement entretenus. En particulier, le cheval ne doit pas présenter de signes cliniques compatibles avec la présence d'une maladie contagieuse. En cas d'observation de signes cliniques compatibles avec une maladie contagieuse, le détenteur du cheval doit prévenir l'organisateur du rassemblement dans les plus brefs délais afin de pouvoir prendre les mesures sanitaires nécessaires pour éviter la propagation de cette maladie.</p> <p>L'organisateur ou la personne désignée par lui pour la réalisation des contrôles, peut prendre la décision de faire examiner par le vétérinaire sanitaire du rassemblement, tout équidé présenté dans un état physique pouvant le rendre incapable de participer au rassemblement.</p> <p>L'organisateur ou la personne en charge des contrôles se réserve le droit d'interdire le départ aux équidés si leur participation peut mettre en péril leur intégrité physique, notamment en cas de boiterie ou la santé des autres équidés en cas de maladie contagieuse.</p>	

### Renseignements :

François LEJOUR - 06 07 54 70 83 - lejourfrancois@gmail.com  
Sandra DAHL - 06 82 91 08 33 - sandra.dahl95@gmail.com

Parc du château de Marines | Route de US | 95640 MARINES



Ecuries  
des **Acacias**

I) CONDITIONS D'ADMISSION DES EQUIDES (SUITE)	REMARQUES
<p><b>Article 3 : vaccination contre la grippe</b></p> <p>Les équidés doivent être vaccinés contre la grippe équine. La primo-vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des Autorisations de Mise sur le Marché des vaccins. Toutefois, pour les équidés dont la primo-vaccination est antérieure au 1er janvier 2013, l'injection de rappel, prévue entre 5 et 6 mois après la primo- vaccination, n'est pas obligatoire.</p> <p>La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la vaccination certifiée par le vétérinaire sur le document d'identification.</p>	Un équidé est considéré comme vacciné contre la grippe s'il a reçu au minimum deux injections de primo-vaccination.
<p><b>Article 4 : délai entre la vaccination et la participation au rassemblement</b></p> <p>Aucun équidé n'est autorisé à participer au rassemblement s'il a reçu une injection de vaccin dans les 4 jours précédant le rassemblement, quelque soit la maladie contre laquelle il a été vacciné.</p>	
II) BIEN ETRE DES ÉQUIDÉS	REMARQUES
<p><b>Article 5 : bonne conduite des participants</b></p> <p>Les participants s'engagent à respecter l'intégrité physique des équidés en adoptant les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une préparation et un entraînement adaptés aux efforts demandés par la participation au rassemblement ;</li> <li>- un comportement exemplaire avec les équidés : respect, absence de violences, soins adaptés, périodes de repos... ;</li> <li>- un abreuvement et une alimentation réguliers et adaptés aux besoins physiologiques des équidés ;</li> <li>- l'absence d'utilisation de substances dopantes ;</li> <li>- l'absence d'intervention chirurgicale rendant l'utilisation de l'équidé dangereuse.</li> </ul> <p>L'organisateur ou la personne en charge des contrôles se réserve le droit de sanctionner les comportements inadaptés ou abusifs vis-à-vis des équidés.</p>	
<p><b>Article 6 : harnachement et aides artificielles</b></p> <p>Le harnachement des équidés doit être en bon état d'utilisation et ne pas présenter de risque de blessures pour l'équidé ou un danger pour le cavalier. L'embouchure et les aides artificielles utilisées doivent être adaptées au niveau d'expérience du cavalier.</p>	
III) SECURITE DES EQUIDES ET DES PARTICIPANTS	REMARQUES
<p><b>Article 7 : équidé dangereux</b></p> <p>Tout équidé présentant un comportement dangereux pour son détenteur ou les autres participants et équidés peut être exclu du rassemblement.</p>	
IV) CONTROLES ET SANCTIONS	REMARQUES
<p><b>Article 8 : équidé dangereux</b></p> <p>L'organisateur du rassemblement et les autorités chargées des contrôles administratifs et sanitaires, en particulier le vétérinaire sanitaire, ont toute latitude pour faire pratiquer des contrôles sur un équidé participant au rassemblement. Le document d'identification de tout équidé doit pouvoir être présenté.</p> <p>Le détenteur de l'animal apporte toute l'aide nécessaire à la contention afin que ces contrôles soient réalisés dans les meilleures conditions de sécurité des personnes et de bien-être des équidés.</p>	
<p><b>Article 9 : sanctions</b></p> <p>Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une exclusion du rassemblement.</li> </ul>	

#### Renseignements :

François LEJOUR - 06 07 54 70 83 - lejourfrancois@gmail.com  
Sandra DAHL - 06 82 91 08 33 - sandra.dahl95@gmail.com

Parc du château de Marines | Route de US | 95640 MARINES



Ecuries  
des **Acacias**